

Des nouvelles d'AFPAD

ACTIVITÉS D'AUTOMNE

ATELIER DE PRÉSENTATION DE CHIENS D'ASSISTANCE EN SANTÉ MENTALE

Le samedi 15 octobre de 13 h à 15 h 30 à l'Université Laval

Rencontre avec CHASAM, un organisme de bienfaisance ayant pour mission de sélectionner, d'entraîner et de certifier des chiens d'assistance pour les personnes atteintes de stress post-traumatique, d'anxiété généralisée, d'agoraphobie et de trouble panique.

INSCRIPTIONS : Andrée Champagne
andree.champagne@afpad.ca
1 855 770-0404

JOURNÉES GRANDES CONFÉRENCES

MONTREAL

Le samedi 22 octobre de 9 h à 15 h 30
à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal

QUÉBEC

Le samedi 5 novembre de 10 h à 16 h
à l'Hôtel Classique de Québec

DÉTAILS PAGE 5

DÉJEUNERS - CAUSERIES

Des déjeuners-causeries sont organisés tous les deux mois dans une douzaine de régions au Québec. Des conférenciers sont parfois invités pour présenter leur profession, leur organisme. Ces rencontres sont réservées à nos membres qui reçoivent des invitations personnalisées selon leur région.

CAMPAGNES DE FINANCEMENT

TIRAGE DE 5 PRIX

L'AFPAD et Deuil-Jeunesse ont uni leurs forces pour amasser des fonds qui aideront à parrainer des familles et des jeunes dans leur deuil. Cinq beaux prix à gagner :

Télévision Sony 48 pouces (valeur de 800 \$);
Certificat-cadeau Bicycles Quilicot (valeur de 500 \$);
Forfait au Manoir du Lac William (valeur de 425 \$);
Forfait à l'Auberge du Lac Taureau (valeur de 225 \$);
Certificat-cadeau Amerispa (valeur de 200 \$).

<http://afpad.ca/tirage2016>

ENCAN WEB

En novembre, vous aurez l'occasion de faire des provisions pour vos cadeaux de Noël, tout en soutenant la cause de l'AFPAD, en misant sur de superbes prix dans un encan Web. Des commanditaires partout au Québec ont généreusement offert des articles et forfaits pour cette campagne de financement et nous les remercions de tout notre cœur. Les détails vous seront acheminés par courriel au cours des prochaines semaines.

DÉMÉNAGEMENT

LE SIÈGE SOCIAL DE L'AFPAD A DÉMÉNAGÉ

Nos numéros de téléphone et courriels demeurent les mêmes et voici notre nouvelle adresse postale :

1686, boul. des Laurentides, bur. 203,
Laval (Québec) H7M 2P4

LORSQU'UN ADULTE DOMICILIÉ AU QUÉBEC DISPARAÎT, QUI A LE DROIT DE LE REPRÉSENTER ET D'ADMINISTRER SES BIENS?

Avec l'arrivée des médias sociaux, l'aide du public est de plus en plus sollicitée pour retracer les différentes personnes manquant à l'appel. Fugue, maladie, sinistre, enlèvement, meurtre ou suicide, les causes de disparition d'enfants et d'adultes sont nombreuses.

Si en droit québécois les père et mère sont automatiquement les tuteurs de leur enfant mineur, afin de le représenter et d'administrer ses biens, qui a ce pouvoir pour un adulte lorsque son inquiétante disparition se prolonge?

Selon les informations recueillies sur le site Internet « Disparu-Canada », en 2015, 62% des adultes portés disparus ont été retrouvés dans les 24 heures de leur disparition et 90% dans la semaine. Au final, les cas de personnes majeures portées disparues et non retrouvées demeurent l'exception.

Pour les proches de ces derniers dont la disparition perdure, l'épreuve est d'autant plus accrue du fait que la vie administrative du disparu continue. Par exemple, on n'a qu'à penser aux multiples appels de sa compagnie de crédit qui s'inquiète de constater que le solde de sa carte demeure impayée depuis plusieurs mois, des lettres envoyées par son institution financière pour le versement de son prêt hypothécaire non acquitté, de ses comptes bancaires inaccessibles, du trou laissé dans le budget familial pour acquitter les charges du ménage et j'en passe. La disparition de la personne majeure devient alors plus qu'un cauchemar émotionnel pour ses proches qui sont pieds et poings liés face à l'administration de ses biens.

Heureusement, le Code civil du Québec prévoit une solution appelée tutelle à l'absent. Elle permet de nommer un administrateur pour gérer les biens de la personne majeure pendant une certaine période de temps. Selon l'article 84 C.c.Q., « l'absent est celui qui, alors qu'il avait son domicile au Québec, a cessé d'y paraître, sans donner de nouvelles et sans que l'on sache s'il vit encore. »

En règle générale, il y a donc au Québec trois critères nécessaires pour considérer une personne disparue comme « absente » juridiquement parlant. Premièrement, la personne majeure doit être domiciliée au Québec, ce qui veut dire que la tutelle à l'absent ne pourrait pas être utilisée pour une personne domiciliée à l'extérieur du Québec, même si sa disparition a eu lieu au Québec. Deuxièmement, l'absent doit avoir cessé de paraître à son domicile sans donner de nouvelles. Outre le fait pour la personne de ne plus se rendre chez-elle, ce critère sera rempli par la vérification d'un ensemble d'éléments révélés par l'enquête, notamment ses habitudes, l'absence d'appels à partir de son cellulaire, d'activités sur les réseaux sociaux et de transactions bancaires. Il faut distinguer ici le fait d'être sans nouvelles de quelqu'un et la notion de ne pas donner de nouvelles. Un adulte pourrait décider sans prévenir

son entourage de couper les liens et de refaire sa vie ailleurs pour toute sorte de raisons. Troisièmement, il est essentiel de ne pas avoir de certitude que la personne est décédée. Par exemple, dans une situation comme celle de l'avion de Malaysia Airlines (vol MH370) disparue depuis 2014, la mort d'un passager inscrit sur la liste d'embarquement de cet appareil peut

être tenue pour certaine, et ce, même si le corps de cette personne n'est pas retrouvé. La tutelle à l'absent ne serait pas ici le bon véhicule juridique.

Il y a toutefois une exception prévue par la Loi qui permet de nommer un tuteur à l'absent à une personne qui malgré que l'on ait de ses nouvelles est empêchée de paraître à son domicile. On pourrait penser ici à un individu retenu contre son gré par des ravisseurs à l'étranger.

La tutelle à l'absent ne se met pas en place automatiquement. Une demande doit être présentée au tribunal afin qu'il désigne un tuteur à l'absent qui le représentera. Cette demande peut être faite par toute personne qui a un intérêt financier ou personnel à ce que l'absent soit représenté par quelqu'un d'autre. Entre autre, il pourrait s'agir de son conjoint, d'une personne envers qui l'absent a une dette, de l'un de ses associés ou du Curateur public du Québec. Lors de cette demande, les proches de la personne disparue ont l'occasion de donner leur avis au tribunal quant à celui qui est le mieux placé, selon eux, pour la représenter. La décision écrite du tribunal sera transmise sous forme de jugement aux intimes du disparu. Ce jugement permettra au tuteur d'agir pour et au nom de l'absent.

Dès son entrée en fonction, le tuteur a l'obligation de préparer un inventaire des biens qu'il devra fournir au Curateur public du Québec et aux autres personnes prévues dans la Loi. À chaque année, il devra également leur fournir un rapport dans lequel il rendra compte de sa gestion pour l'année écoulée. À cet effet, le tuteur tient habituellement une comptabilité à jour permettant de détailler les dépenses engagées dans le cadre de son administration et conserve précieusement les pièces justificatives y afférentes. Il ne doit surtout pas confondre ses propres biens et ceux qu'il administre.

Le tuteur à l'absent a, à peu de choses près, les mêmes responsabilités que celles prévues dans le Code civil du Québec pour le tuteur d'un enfant mineur. Il doit exercer les droits et administrer les biens de l'absent dans le meilleur intérêt de ce dernier, le tout à l'intérieur des limites de ses pouvoirs de simple administration. Par exemple, louer un bien et en percevoir les loyers, engager une entreprise pour

faire des travaux de réparation nécessaires sur la maison appartenant à la personne disparue ou souscrire une assurance sur cette maison, sont des actes qui relèvent de la simple administration.

Le tuteur a le devoir de conserver les biens de l'absent et il doit s'abstenir de faire avec les sommes qu'il administre des placements qui ne sont pas présumés sûrs au sens de la Loi. Ayant des pouvoirs restreints, il doit demander l'autorisation du tribunal dans certaines situations. Par exemple, c'est le cas lorsqu'il s'agit de déterminer le montant des sommes qui peut être prélevé à mêmes les avoirs du disparu pour les charges du mariage, pour l'entretien de la famille ou pour le paiement des obligations alimentaires. De même, le tuteur ne pourrait pas vendre un immeuble appartenant à l'absent et ayant une valeur marchande supérieure à 25 000,00 \$ sans autorisation du tribunal.

Le tuteur représente également l'absent dans l'exercice de ses droits civils concernant ses biens. Il pourrait par exemple intenter une poursuite en son nom afin de recouvrer des sommes qui lui sont dues.

La tutelle à l'absent est mise en place pour une période maximale de sept ans. En effet, le droit québécois prévoit qu'un adulte disparu après le 1er janvier 1994 est présumé vivant pendant les sept premières années de son absence, après quoi, il est présumé décédé. La tutelle à l'absent prend donc fin dans trois circonstances. D'une part, la situation la plus souhaitable est que la personne soit retrouvée, dans ce cas, le tuteur à l'absent lui remet son rapport final d'administration et c'est elle qui pourra dorénavant gérer ses propres affaires. D'autre part, si la preuve est obtenue que la personne est décédée ou si un jugement déclaratif de décès est rendu, le directeur de l'état civil pourra fournir un certificat de décès à la famille et le règlement de la succession pourra commencer.

Pour toute information supplémentaire sur la tutelle à l'absent ou le jugement déclaratif de décès, n'hésitez pas à consulter votre notaire qui pourra répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.



Me *Liette* Ayotte,
notaire et conseillère juridique

Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 1150
Québec (Québec) G1V 5C2
(418) 651-2420





Association des
Familles de
Personnes
Assassinées ou
Disparues

JOURNÉES DE GRANDES CONFÉRENCES

MONTRÉAL

QUÉBEC

LE SAMEDI 22 OCTOBRE 2016
de 9 h à 15 h 30

ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-ROYAL
(salle l'Auberge)
3800, chemin Queen-Mary, Montréal

DÎNER INCLUS

Coût de l'activité : 10 \$
(contribution volontaire)

LE SAMEDI 5 NOVEMBRE 2016
de 10 h à 16 h

HÔTEL CLASSIQUE DE QUÉBEC
(salle Borduas)
2815, boul. Laurier, Québec

DÎNER INCLUS

Coût de l'activité : 10 \$
(contribution volontaire)

CONFÉRENCIERS INVITÉS

MONTRÉAL

Sergente Isabelle Legault,
Module d'aide aux victimes à la Sûreté du Québec

Sergent-détective Jean-Yves Mc Cann,
profileur criminel à la Sûreté du Québec

Me Anne-Andrée Charrette,
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Élaine Thériault,
Bureau des services aux victimes,
Service correctionnel du Canada

Jean-François Guérin,
journaliste Réseau TVA

QUÉBEC

Steve Desroches,
lieutenant-détective au Service de police de
la Ville de Québec

Mario Vézina,
Capitaine du Module des crimes majeurs au
Service de police de la Ville de Québec

Stéphan Parent,
cinéaste enquêteur

Denis Therriault,
journaliste Réseau TVA

Invité du système judiciaire

Le Portail des victimes : une nouvelle mesure pour soutenir les victimes d'actes criminels

Dans le cadre de la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels, Sécurité publique Canada a annoncé le 1^{er} juin la mise en ligne d'un portail web qui permet aux victimes d'actes criminels d'avoir un accès accru à différents services et aux renseignements sur les délinquants sous responsabilité fédérale qui leur ont porté préjudice et qui sont en liberté surveillée.

Ce portail sécurisé permet aux victimes d'actes criminels inscrites et/ou leur représentant d'accéder plus facilement aux renseignements du Service correctionnel du Canada (SCC) et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC).

LES VICTIMES PEUVENT :

- Recevoir des renseignements sur le délinquant et voir cette information
- Voir et modifier les préférences pour la réception des renseignements
- Soumettre une déclaration de la victime au Service correctionnel du Canada (SCC) et à la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC)
- Demander à assister à une audience de la CLCC comme observateur
- Demander à présenter une déclaration de la victime à une audience de la CLCC
- Demander des copies des décisions de la CLCC

De plus, les victimes enregistrées auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) pourront également :

- Accéder à de l'information sur les progrès réalisés par le délinquant en ce qui a trait à son programme correctionnel;
- Accéder à une photo récente du délinquant au moment de certaines mises en liberté
- Participer de manière plus significative au système correctionnel et de mise en liberté sous condition ; écouter un enregistrement de l'audience de libération conditionnelle si elles ne peuvent y participer en personne
- Être consultées par le CLCC avant le retrait ou la modification de certaines conditions pour la mise en liberté du délinquant afin d'accroître la sécurité des victimes

LES REPRÉSENTANTS PEUVENT :

Recevoir et voir, à la place de la victime, les renseignements fournis sur le délinquant
Voir et modifier les préférences pour la réception des renseignements

Source : Sécurité publique Canada

<https://victimsportal-portailvictimes.csc-scc.gc.ca>



INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES

administration@afpad.ca ou 1 877 484-0404

LA PLANIFICATION *philanthropique* OU LES *dons* PLANIFIÉS



Nous sommes constamment sollicités afin de donner généreusement à divers organismes qui nous tiennent à cœur. Tout don nous apporte un avantage fiscal puisque nous pouvons obtenir un crédit d'impôt tant Fédéral que Provincial variant de 45% et pouvant atteindre presque 50% dans certains cas. Il est souvent recommandable de regrouper nos dons personnels avec ceux de notre conjoint(e) sur des périodes fiscales allant jusqu'à 5 ans.

QUE PEUT-ON DONNER ET QUE CE SOIT ADMISSIBLE FISCALEMENT?

- Don d'argent
- Don de titres cotés en bourse (actions)
- Don de polices d'assurance vie
- Don testamentaire
- Don REER ou de FERR
- Don assorti d'une rente viagère
- Don par fiducie de rentes avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance
- Don d'intérêt résiduel
- Don commémoratif
- Don de biens immobiliers
- Don honorifique
- Don en souvenir d'une occasion spéciale

PARLONS AUJOURD'HUI DU DON DE POLICES D'ASSURANCE VIE

Il n'est aucunement nécessaire de souscrire un nouveau contrat d'assurance vie. Il peut aussi bien s'agir d'un ancien contrat qui avait autrefois le mandat de protéger les finances de la famille dans l'éventualité du décès d'un ou des parents. Les circonstances et la sécurité financière des enfants étant comblées suite au vieillissement des parents diminuent souvent les besoins de détenir des contrats d'assurance vie, si ce n'est qu'aider à payer les impôts au décès ou à laisser un héritage plus imposant à la famille. Et qu'en est-il des causes qui nous ont toujours tenus à cœur pendant des années et qui ne pourront plus compter sur notre générosité dans le futur?

Donc, avant de mettre fin à un ancien contrat, il peut être avantageux de faire évaluer l'avantage fiscal de céder la propriété ou le bénéfice d'un tel contrat. Si ce contrat possède une valeur au moment du transfert, celui-ci donne droit à une déduction fiscale la même année. Et au moment du décès, le capital assuré est versé en totalité à l'organisme de notre choix et procure une déduction du capital équivalent.

LA CRÉATION D'UN FONDS DE DOTATION, UNE ALTERNATIVE PERPÉTUELLE

Au lieu de donner directement à notre organisme préféré, il est aussi possible de créer son propre Fonds et d'y verser toutes les sommes désirées et disponibles de son vivant, y ajouter le bénéfice d'un contrat d'assurance vie ou toute autre valeur qui pourrait être disponible au décès. Ainsi, notre Fonds se gonfle constamment et nous pouvons décider à chaque année à quel organisme les revenus générés seront distribués. Et ces revenus seront éternels si nous le désirons.

Quelle belle façon de laisser sa marque personnelle, en hommage à une personne, à une famille ou à un événement qui nous a marqué.

DES EXEMPLES MARQUANTS

L'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD) est la bénéficiaire de la Succession d'une personne décédée en 2015 et touchera au cours des prochains mois plusieurs dizaines de milliers de dollars.

Une connaissance à moi a créé sa propre Fondation de son vivant et a laissé en don à celle-ci en 2015 un montant de **5 millions de \$** qui permettra à des organismes de son choix de se voir verser annuellement des revenus de plus de **200,000 \$** en sa mémoire. Quel beau geste inaliénable.

J'ai moi-même créé ma propre Fondation Familiale en 1992, y déposant les montants qui étaient disponibles selon mon budget. Maintenant que je suis retraité, cette Fondation peut continuer à remettre environ **2 000 \$** à chaque année aux organismes de mon choix. Il y en aura pour le nombre d'années que je choisirai. De plus, à mon décès, ma Fondation recevra le bénéfice d'un contrat d'assurance vie d'environ **500 000 \$** qui s'ajouteront au montant déjà au compte. Ce seront donc environ **30 000 \$** de revenus annuels qui pourront être remis à des organismes que j'aurai privilégiés.

UN DON POUR LA VIE DE CEUX QUI EN ONT BESOIN
MAINTENANT OU ÉTERNELLEMENT...

Réjean Talbot
Président de l'AFPAD

Pour toute l'aide dont vous avez besoin pour créer votre propre Fonds : **418 561-9297**



ENCAN WEB AU PROFIT DE L'AFPAD

- DU 8 AU 17 NOVEMBRE 2016 -

Grâce à la générosité de commanditaires partout à travers la province, l'AFPAD est fière de vous présenter sa campagne « Encan Web » où vous pourrez miser sur des items variant entre 20 \$ et 6000 \$: forfaits touristiques, œuvres d'art, services esthétiques, bouteilles de vin, articles artisanaux, vêtements sportifs, paniers de produits locaux, certificats-cadeaux gourmands, location de 6 mois d'une GMC Sierra et plusieurs objets variés.

COMMANDITAIRES

Gravel Décarie Chevrolet Buick Cadillac GMC Ltée
Centre Dentaire Les Cours
Espresso Shop
Caisse Desjardins Nord de Lanaudière
Gestion Louis Giguère (franchisé McDonald)
Location Haute Matawinie
Carlson Wagonlit
Les amis de Sébastien Métivier
Marché 440
Hôtel du Jardin
Hôtel de la Boréale
Zoo sauvage de St-Félicien

Tourisme Manawan
Vignoble La Mission
D.M. Sports
Gourmet du Village
Héli-Tremblant
Belle jusqu'au bout des doigts
Paintball Mirabel
Artmotion
Ferme Guyon
Artisans du Lac-Saint-Jean
Quidici15
VPilates

DETAILS

<http://afpad.ca/encanweb>

PARTENAIRES :



demersbeaulne



GRAVEL



FIERS PARTENAIRES DE LA CAUSE

Pierre-Hugues Boisvenu
Sénateur de La Salle

Sénat du Canada
T 613.943.4030
boisvp@sen.parl.qc.ca
w.boisvenu.ca

DM
SPORTS

Nicola Sama

4003 boul. Robert
Montréal, Qc H1Z 4H6
Tél.: (514) 327-7070
www.dmsports.ca

Cel.: (514) 244-4227
Fax.: (514) 327-7075
nick@dmsports.ca
dms@dmsports.ca



1400, boulevard du Jardin
Saint-Félicien (Québec)
G8K 2N8

contact@hoteldujardin.com

418 679-8422
1 800 463-4927
Télec. : 418 679-4459
www.hoteldujardin.com

HÔTEL DU
JARDIN

Ressourcez-vous